

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2021
Affiché à la porte de la Mairie le 21 Mai 2021

En application de l'arrêté municipal n°2020/019 du 08 Octobre 2020 dans le cadre des "Mesures barrières"

Etaient présents :

MM GUERNUT, SENECHAL, FLORIN, MARTIN, HILLION, DUFOUR, LEFEBVRE,
GAUDEFRY

MMES MORELLE, CRAMPON, TARGY, POUILLARD, BRUXELLE, GABRIEL

Etait absent et excusé :

Néant

Procuration :

Madame LAUGIER Jeanine donne procuration à Madame MORELLE Martine

Secrétaire de séance : Madame BRUXELLE

Ordre du jour :

- Désignation de la Secrétaire de Séance : Madame BRUXELLE Maryse
- Adoption du Compte Rendu Session Ordinaire du 12 Avril 2021
- Informations et Communications du Maire
- Etude des projets de délibérations

PROJETS DE DELIBERATIONS :

- N°1 – Contrat de concession de droit de passage CBP / CEMEX
- N°2 – Télétransmission Délibérations et Documents Budgétaires
- N°3 – Site Natura 2000 – Zone de Protection Spéciale
- N°4 – Convention d'Assistance ADICA Chaufferie École
- N°5 – Affectation des résultats 2020 – Délibération Modificative
- N°6 – Décision Modificative N°1
- N°7 – Enfouissement BT et éclairage public
- N°8 – Achat terrain Citerne Incendie – Affaire Pascal HIRSON Propriétaire
- N°9 – Achat terrain Citerne Incendie – Affaire Adrien HIRSON Locataire

Séance extraordinaire

La séance est ouverte à 18 heures.

Tout d'abord Monsieur le Maire présente les excuses de notre Collègue Jeanine LAUGIER qui a donné procuration à Martine MORELLE.

Des vœux de prompt rétablissement et de meilleure santé sont adressés à Monsieur Alain LAUGIER actuellement hospitalisé.

I. Adoption du compte rendu de la séance du 12 Avril 2021

Ce compte rendu de la session ordinaire du 12 Avril dernier est adopté à l'unanimité.

La Secrétaire de séance était notre Collègue Jeanine LAUGIER.

II. Informations et Communications du Maire

A. Fonds d'urgence – Confinement

Un fonds d'urgence, à destination des activités frappées durement par le 2^{ème} confinement, a été mis en place par la CACTLF.

A ce titre une subvention de 1 000,00 euros a été attribuée à une entreprise Condrinoise.

Le Conseil Municipal prend note de cette initiative et de cette attribution et ne peut que s'en féliciter.

B. Logement 52 Chaussée Brunehaut

Actuellement une dizaine de dossiers de candidature ont été reçus.

Ils seront étudiés par la Sous-Commission des Logements qui doit se réunir le Vendredi 21 Mai afin de désigner le futur locataire.

C. Taxi

Suite à une cessation d'activité un emplacement de taxi est actuellement disponible sur Condren. Les dossiers de candidature sont à adresser à Monsieur le Maire.

D. Eau potable

Le Conseil Municipal est informé qu'il reste à ce jour, 52 branchements d'eau potable "en plomb" sur Condren.

Compte tenu de la réglementation, ces branchements doivent être remplacés afin de répondre aux normes actuelles.

Ces travaux seront réalisés prochainement par les Services de la CACTLF.

Il en résulte un budget estimé à 78 000,00 euros pris en charge intégralement par la Communauté d'Agglomération.

Une réunion de travail est fixée au 18 Mai 2021 à 14 heures en Mairie.

Bonne note est prise.

E. Label École Numérique

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que notre dossier a été approuvé et que la Convention vient d'être signée avec Monsieur le Recteur d'Académie.

L'investissement matériel s'est élevé à 3 884,00 euros subventionné à 50 % par l'État.

Le matériel a été livré à l'École le 21 Avril dernier.

Monsieur le Maire rappelle que seules 3 Écoles du Département ont pu bénéficier de cette dotation.

Le Conseil Municipal ne peut que s'en féliciter de pouvoir offrir à nos petits Condriinois l'équipement de pointe dans leur scolarité.

F. Élections Régionales et Départementales des 20 et 27 Juin 2021

Monsieur le Maire donne connaissance aux Membres du Conseil Municipal des mesures qui seront prises pour la mise au point de ces scrutins ; mesures particulières dues au problème sanitaire actuel, tant sur le plan matériel que de prévention.

Des explications sont fournies sur le déroulement des opérations de vote, de dépouillement, de circulation des électeurs dans la salle, de présence du public.

D'autre part les "tours de service" sont élaborés avec pour chacun des assesseurs et scrutateurs leur situation au niveau de la vaccination.

G. École – Travaux

Suite aux délibérations précédentes, Monsieur le Maire fait le point sur les travaux de cuisine et de bibliothèque qui seront réalisés cet été.

Les travaux qui débiteront le 07 Juillet devraient être achevés pour la rentrée de Septembre prochain.

H. Incendie Zone Industrielle

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la lettre adressée à Monsieur le Préfet et de l'article de presse suite à l'incendie du 26 Avril à la Société Broyage Nord-Est Boulevard du 32^{ème} RI à Condren.

C'est le 2^{ème} sinistre en 3 ans. Cette situation est insupportable au niveau pollution atmosphérique, du captage d'eau potable.

Il précise qu'il s'est prononcé, lors d'un entretien avec le Secrétaire Général de la Préfecture, sur un souhait de fermeture administrative de ce site car il n'est plus possible de supporter de tels faits.

Ce n'est plus une zone d'activité, d'emplois, industrielle que nous avons, c'est une véritable décharge, un véritable dépotoir avec de surcroît une multitude de nuisances de toutes natures.

Le Conseil Municipal s'est ému de cette situation et demande à Monsieur le Préfet la prise de mesures énergiques. Nous ne voulons plus voir cela !!

I. Ordures ménagères – Ramassage

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre adressée à un administré Condriinois par la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère concernant un problème de ramassage des ordures ménagères.

En effet, précise ce courrier, dans un souci de sécurité, il est préférable que le camion de la SEPUR ne fasse plus marche arrière dans votre rue.

Par conséquent vous voudrez bien avancer vos déchets en bord de route, c'est-à-dire Chaussée Brunehaut.

Monsieur le Maire regrette vivement cette prise de position de la CACTLF alors que rien ne justifie une telle décision en précisant qu'il faudra être très prudents ; cette nouvelle mesure risquerait à l'avenir, d'en entraîner d'autres !!

J. Réforme de la Fiscalité Locale

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale les modifications importantes intervenues cette année suite à la réforme de la Fiscalité Locale destinées à compenser la perte de ressources induite par la suppression de la taxe d'habitation.

L'Association des Maires de l'Aisne, dans un récent courrier adressé à Monsieur Gérard DARMANIN ; Ministre de l'Intérieur, ont exprimé la demande d'une véritable présentation de la taxe foncière aux contribuables et ce, pour des questions de vérité et de transparence.

En effet, dans l'Aisne, la taxe foncière perçue antérieurement par le Département est supérieure de 66,7 millions d'euros à l'ancien montant de la taxe d'habitation levée par les Communes.

Il n'est pas possible de laisser croire aux contribuables que les Communes vont s'attribuer 66,7 millions d'euros supplémentaires alors même que cette somme sera reprise par l'État dans le cadre des budgets généraux.

Il est indispensable de préciser aux contribuables la justesse des feuilles d'imposition.

D'où l'intervention effectuée par l'un des Maires au Ministère.

Bonne note est prise.

K. Petits Déjeuners à l'École

Monsieur le Maire donne lecture aux Élus de la lettre reçue de Monsieur Jean-Michel BLANQUER Ministre de l'Éducation Nationale sur le projet de mise en place d'un petit-déjeuner à l'École.

Monsieur le Maire précise qu'après concertation prise auprès de Madame la Directrice de l'École, des représentants de parents d'élèves, l'idée générale ressentie est la non nécessité d'organiser un tel service à Condren, estimant que nous ne rencontrons pas à l'École de cas d'enfant souffrant d'un manque de nutrition.

Monsieur le Maire demande cependant à la Commission Scolaire de réfléchir à la possibilité d'instaurer un tel service au profit des enfants fréquentant le "Périscolaire" en particulier à la garderie du Matin.

Ce dossier sera revu à la prochaine session du Conseil pour décision définitive.

L. Police

Monsieur le Maire informe les Élus de la décision du Commandant du Commissariat de Police de Tergnier de faire valoir ses droits à la retraite.

L'intérim sera assuré par son Adjointe dans l'attente de la nomination de son successeur en Janvier prochain.

Bonne note est prise.

M. Cimetière

Conformément à la décision prise lors d'une précédente réunion les recherches pour la mise à jour du cimetière de Condren ont été commencées.

Bien entendu il ne s'agit pas, pour les services, d'une mission première mais celle-ci sera menée à bien selon les disponibilités et les périodes de l'année.

Le travail a débuté au niveau du nouveau cimetière.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de deux dossiers qu'il conviendra d'analyser et de mettre à jour.

Affaire à suivre.

N. Point d'avancement sur deux dossiers

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dossiers enregistrés lors de la dernière session et portant sur :

- La recherche de terrain pour la création d'une activité horticole
- L'aménagement des Chemins Ruraux

Il donne connaissance de l'état d'avancement de ces dossiers, les difficultés rencontrées et les dispositions envisagées.

Affaire à suivre selon l'évolution.

O. Élections Départementales

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre reçue de candidats aux prochaines élections Départementales et de leur demande de réception en Mairie afin de rencontrer les Élus.

Monsieur le Maire précise, comme cela s'est toujours fait à Condren, que démocratiquement nous recevrons tous les candidats qui exprimeront le souhait de venir échanger avec nous.

Bonne note est prise.

P. Prochaine session extraordinaire du Conseil

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la prochaine session du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 10 Juin 2021 18 heures Salle Brunehaut.

Le Secrétaire de Séance sera Monsieur Philippe GAUDEFROY.

Merci de bien vouloir prendre note.

III. Etude et examens des projets de délibérations

Délibération N°1 : Contrat de concession de droit de passage – Avenant N°1 – CBP / CEMEX / CONDREN

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes d'un contrat de concession un droit de passage a été accordé le 03 Juin 2014 au profit de la Société Carrières et Ballastières de Picardie sur les propriétés de la Commune de Condren.

En Juin 2020 la Société CEMEX GRANULATS a acquis l'intégralité des parts sociales de la Société CBP.

Pour la bonne tenue de ce dossier il convient donc d'acter le transfert du bénéfice de ce contrat de concession de droit de passage de la Société CBP à la Société CEMEX GRANULATS.

Un avenant N°1 vous est donc proposé.

Après lecture et à l'unanimité des Membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- I. **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire portant sur l'établissement d'un avenant N°1 au contrat de concession du droit de passage sur les propriétés de la Commune de Condren.
- II. **ADOPTE** les termes de cet avenant N°1 portant transfert du bénéfice du contrat de concession de droit de passage de la Société CBP au profit de la Société CEMEX GRANULATS.
- III. **DIT** que cet avenant N°1 est consenti à effet de la signature des présentes.
- IV. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant N°1 et tous documents y afférents
- V. **DIT** que cet avenant N°1 ne modifie en rien les clauses, effets, conséquences et engagements pris aux termes de ce contrat de concession.

Délibération N°2 : Contrôle de légalité organisant la télétransmission des actes de la Commune et des gestionnaires de certificats au sein d'une Collectivité

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la Commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant que la Société DOCAPOST FAST a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés, après en avoir délibéré,

- I. **DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- II. **DONNE** son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services DOCAPOST FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- III. **DONNE** son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Aisne, représentant l'État à cet effet ;
- IV. **DONNE** son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune et DOCAPOST FAST

Délibération N°3 : Site Natura 2000 – Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée Municipale du courrier en date du 08 Avril 2021 reçu de Monsieur le Préfet – Direction Départementale des Territoires.

Conformément à la directive européenne 79/409/CEE "oiseaux" le site Natura 2000 "Moyenne Vallée de l'Oise" a été désigné Zone de Protection Spéciale (ZPS) ; ce site interdépartemental situé dans le cours moyen de l'Oise entre La Fère et Thourotte couvre une superficie de 5 684 Ha.

Le périmètre de cette zone avait, à l'époque, été établi à une échelle peu précise.

Lors de la réunion du COPIL du 22 Novembre 2017 un nouveau projet de périmètre a été établi ; périmètre tenant compte de certains ajustements.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur cette nouvelle proposition de périmètre.

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- I. **ÉMET** un avis favorable de principe au nouveau projet de périmètre tel que proposé lors de la réunion du Comité de Pilotage (COPIL) du 22 Novembre 2018

**Délibération N°4 : ADICA – Convention d’Assistance et de Conseils Techniques
Chaufferie Ecole des
"4 Chemins"**

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée Municipale qu’il convient, avant de faire procéder au remplacement de la chaudière au Groupe Scolaire des "4 Chemins" de Condren, de s’appuyer sur une étude technique afin d’optimiser les performances énergétiques du patrimoine communal, l’étude de solutions de production d’énergies et la définition des besoins.

Pour ce, un projet de convention d’assistance et de conseils techniques et administratifs avec conseil en énergie a été demandé à l’ADICA Ingénierie 02.

Cette convention est présentée à l’Assemblée.

Il en résulte une dépense estimative d’un montant de 450,00 € HT soit 540,00 € TTC.

Après exposé et à l’unanimité des Membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- I. **ADOpte** la convention à passer avec l’Agence Départementale d’Ingénierie pour les Collectivités de l’Aisne ADICA 11 Bis Rue du Signier 02000 LAON dans le cadre des travaux de chaufferie à l’Ecole des "4 Chemins" de Condren.
- II. **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.
- III. **DIT** que la dépense estimative d’un montant de 540,00 € HT sera rattachée aux opérations budgétaires correspondantes.

Délibération N°5 : Commune – Affectation des résultats 2020 – Délibération Modificative

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur FLORIN Claude après avoir entendu les raisons invoquées par Madame le Percepteur concernant la reprise des résultats de l’exercice 2020, constate que suite à modifications le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

En Fonctionnement

Résultat antérieur cumulé :	+ 171 393,62 €
Résultat de l’exercice :	+ 161 696,28 €
Intégration résultat service eaux :	- 3 506,06 €

Résultat cumulé : + 329 583,84 €

En investissement

Résultat antérieur cumulé :	- 33 922,22 €
Résultat de l’exercice :	+ 45 583,10 €
Intégration résultat service eaux :	+ 19 740,36 €

Résultat cumulé : + 31 401,24 €
Restes à réaliser – dépenses 2020 - 50 402,74 €

Soit un besoin de financement de 19 001,50 € (31 401,24 € - 50 402,74 €)

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal :

- Soit en « report à nouveau » pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement,
- Soit en « réserve », pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice d'une part en « réserve » afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte-tenu des restes à réaliser et d'autre part, en « report à nouveau » de fonctionnement.

Après exposé, le Conseil Municipal **DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement par émission d'un titre au 1068 pour 19 001,50 €
- Report au 002 en recettes de fonctionnement pour 310 582,34 € (329 583,84 € - 19 001,50 €)
- Report au 001 en recettes d'investissement pour 31 401,24 €

Délibération N°6 : Décision Modificative N°1

Vu la délibération de ce jour décidant de l'affectation des résultats 2020

Vu la nécessité de rectifier le budget 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

1) DÉCIDE :

Dépenses Investissement au 001	- 19 001,50 €
Recettes Investissement au 001	+ 31 401,24 €

Délibération N°7 : Enfouissement BT " Chaussée Brunehaut " entre quartier de Paris et le passage à niveau – 4^{ème} tranche de travaux – Dossier N°2021-0171-02-212 lié au 2021-0170

Monsieur le Maire, indique aux Membres du Conseil que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et télécoms "Chaussée Brunehaut " entre le Quartier de Paris et le passage à niveau.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à 273 679,47 € HT.

et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse Tension, Moyenne Tension)	134 460,52 € HT
Matériel Éclairage Public	52 374,37 € HT
Réseau Éclairage Public	16 545,12 € HT
Contrôle de conformité	450,00 € HT
Réseau Télécom	- génie civil 38 341,92 € HT
	- câblage cuivre 10 927,54 € HT
	- câblage fibre 20 580,00 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la Commune par rapport au coût total s'élève à **147 896,39 € HT**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de son Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- 1) **D'ACCEPTER** le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,
- 2) **EN CAS D'ABANDON** ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la Commune.
- 3) **S'ENGAGE** à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.
- 4) **DIT** que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires de l'exercice 2023

Délibération N°8 : Défense Incendie – Route de Chauny – Achat Terrain d'implantation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Règlement Départemental de défense extérieure contre l'Incendie de l'Aisne a été approuvé par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 11 Juillet 2017 N°2017-349.

Il rappelle que par arrêté Municipal N°2018/019 du 25 Mai 2018 la défense extérieure contre l'Incendie de la Commune a été déterminée avec la liste des points d'eau Incendie ; points qui font l'objet de contrôles par le Service Départemental d'Incendie de l'Aisne.

A ce titre le renforcement de la défense Incendie s'est révélé indispensable sur certains endroits de la Commune en particulier le long de la Route de Chauny (RD 338).

Compte tenu de l'insuffisance de débit du secteur la défense incendie ne peut être réglée que par la création d'un point d'eau d'une capacité de 120 m³.

D'où le projet d'implantation d'une réserve incendie.

Compte tenu d'autre part que cette zone est classée au Plan Local d'Urbanisme de la Commune en Zone 1 AUC (Zone à Urbaniser à Vocation Commerciale, Artisanales, Activités Tertiaires et de services), l'implantation d'une réserve enterrée a été privilégiée.

Afin de réaliser ces travaux une acquisition foncière s'avère nécessaire.

L'emplacement a été déterminé en liaison avec le Service d'Incendie suivant rapport N° 18-2883 en date du 28 Mai 2018.

La Commune s'est entourée des services de l'ADICA pour procéder à cette acquisition, en la voie administrative ; étant précisé que les indemnités dues au propriétaire et au locataire, telles qu'appréciées au regard des Barèmes de la Chambre d'Agriculture et la situation de la parcelle sont déterminées ci-après.

Après contact pris avec le propriétaire du terrain d'assiette, un bulletin de cession amiable d'immeuble a été signé.

Il vous est donc proposé d'entériner cette acquisition suivant les données ci-après :

- **Propriétaire** Monsieur Pascal HIRSON 2 Rue de la Convention 02300 VIRY NOUREUIL
- **Cadastre** parcelle ZD 168 d'une superficie réelle de 41 m² à classer en domaine public (alignement)

Parcelle ZD 169 d'une superficie réelle de 200 m² servant de terrain d'assiette de la réserve incendie

provenant de la parcelle ZD 164 p suivant plan de division établi par le Cabinet SEARL Houdry géomètre à Laon.

- **Prix** cette acquisition foncière est consentie sur la base de 13 992,04 € (treize mille neuf cent quatre-vingt-douze euros et quatre centimes) décomposée comme suit :
- Indemnité Principale : 11 949,60 € décomposée en :
 - Achat = 241 m² x 20 €/m² = 4 820,00 €
 - Indemnités pour perturbation des surfaces restantes = 445,60 m² x 20 €/m² x 80 % = 7 129,60 €
- Indemnité de réemploi : 2 042,44 €

Le Conseil Municipal après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés.

- I. **ADOpte** le projet d'achat du terrain repris ci-dessus d'une superficie totale de 241 m² appartenant à Monsieur Pascal HIRSON et cadastré sections ZD 168 et 169
- II. **ARRÊTE** le montant de cette acquisition à 13 992,04 € (treize mille neuf cent quatre-vingt-douze euros et quatre centimes) calculé comme suit :
 - Indemnité Principale : 11 949,60 € décomposée en :
 - Achat = 241 m² x 20 €/m² = 4 820,00 €
 - Indemnités pour perturbation des surfaces restantes = 445,60 m² x 20 €/m² x 80 % = 7 129,60 €
 - Indemnité de réemploi : 2 042,44 €

- III. **DIT** que cette acquisition interviendra selon les charges et conditions passées suivant les règles du Droit Civil et sera constatée par un acte authentique en la forme administrative.
- IV. **DIT** que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires 2021 du budget primitif de la Commune article 2111 Opération N°150
- V. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents d'arpentage constatant la division de la parcelle ZD 164 p
- VI. **AUTORISE** Monsieur Jean-Paul DUFOUR 1^{er} Adjoint à signer l'acte en la forme administrative autorisée par l'article L 1212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'acquisition, en vue de sa publication au service de la publicité foncière suivant l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération N°9 : Défense Incendie – Route de Chauny – Indemnités Locatives

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date de ce jour décidant de l'acquisition des parcelles ZD 168 et 169 pour permettre la création d'une réserve Incendie le long de la Route de Chauny RD 338.

Considérant que ce terrain, en nature de terre agricole, est occupé par Monsieur Adrien HIRSON 10 Cours Montilleul 51200 EPARNAY en qualité de locataire exploitant.

Considérant qu'il convient d'établir une convention d'éviction et le versement des indemnités correspondantes.

Vu le bulletin d'indemnités locatives signé par Monsieur Adrien HIRSON portant sur la fixation du montant de ces indemnités arrondi d'un commun accord à 250,00 € (deux cent cinquante euros).

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés

- I. **FIXE** le montant des indemnités locatives dû à Monsieur Adrien HIRSON locataire exploitant des parcelles cadastrées section ZD 168 et 169 comme suit :

Emprise 241 m ²	EVICITION (8 414 € / Ha)	202,78 €
	MAJORATION ART 17 (20 %)	44,55 €
	Total :	243,33 €
	Total Général :	243,33 €

arrondi d'un commun accord au montant forfaitaire de 250,00 € (deux cent cinquante euros).

- II. **DIT** que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires 2021 du budget primitif de la Commune article 2111 Opération N°150
- III. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à cette acquisition

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour Monsieur le Maire remercie ses collègues des décisions prises ce soir et lève la séance à 19h30.

Signatures du Conseil Municipal du 06 Mai 2021 :

Monsieur FLORIN Claude Maire	Monsieur DUFOUR Jean-Paul 1 ^{er} Adjoint	Madame MORELLE Martine 2 ^{ème} Adjoint
Monsieur GUERNUT Daniel 3 ^{ème} Adjoint	Monsieur SENECHAL Dominique	Monsieur MARTIN Jean-Pierre
Madame CRAMPON Hélène	Monsieur HILLION Patrick	Monsieur LEFEBVRE Fabrice
Madame TARGY Michelle	Madame POUILLARD Paméla	Madame LAUGIER Jeanine
Madame BRUXELLE Maryse	Monsieur GAUDEFROY Philippe	Madame GABRIEL Marie-José